

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3955

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue un véritable hold-up des complémentaires des indépendants. Alors que celles-ci ont eu une gestion exemplaire, contrairement à l'État ultra-déficitaire, il est impensable que le Gouvernement songe à préempter ces caisses d'organisations professionnelles qui se sont toujours passées de son concours. Cette disposition étant aussi inique qu'elle est inéquitable, elle est supprimée.